

PROCÈS-VERBAL de la 370e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 août 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Me Annie Lafond, greffière, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENTE : La conseillère Mme Karen Busque.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-351

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 370e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 août 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté :

- avec l'ajout, dans le libellé du sujet 3.3, des mots « projet de » avant le mot « règlement »; et
- avec l'ajout des trois sujets suivants à la rubrique **Questions diverses** :

10.1 Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente Le Carrefour, et octroyant le contrat, s'il y a lieu.

10.2 Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente Le Carrefour, et octroyant le contrat, s'il y a lieu.

10.3 Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour l'audit externe des états financiers 2017, 2018 et 2019 de la Ville, et octroyant le contrat, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-352

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 369e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juillet 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-353

Adoption du règlement 2017-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2017-24, amendant le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir les limites de certaines aires d'affectation et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 658-la, 659-Rec et 660-la, situées dans le secteur de la Source Gabriel, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-354

Adoption du règlement 2017-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2014-25, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2017-355

Adoption du projet de règlement 2017-28.

QUE le projet de règlement 2017-28, décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition et d'amélioration de la propriété formée du lot 4 202 070 du cadastre du Québec, avec bâtisse, située au 24 de la rue Roland-Massé à Val-d'Or, dans le but de l'utiliser à des fins d'entreposage, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-356

Adoption du premier projet de règlement 2017-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le premier projet de règlement 2017-30, amendement le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 657-1a, vis-à-vis les lots 4 499 645 et 4 499 646 du cadastre du Québec, à même la zone 397-Rec adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Consultation publique – projet de règlement 2017-27.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-27 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le règlement 2017-27 concerne les ententes relatives à des travaux municipaux d'infrastructures.

Le conseil de ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tel règlement afin d'exiger la conclusion d'une entente concernant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, et ce, préalablement à l'émission d'un permis ou d'un certificat.

Les infrastructures et équipements concernés sont les réseaux publics d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, les stations de pompage et ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales, la voirie, l'éclairage décoratif, les feux de circulation, les murs anti-bruit et écrans-tampons ainsi que les services d'utilité publique.

Ce règlement détermine donc les règles auxquelles seront assujettis les propriétaires, les promoteurs et la Ville et s'applique à l'ensemble du territoire ainsi qu'à tous les groupes d'usages, compris au sens du règlement de zonage 2014-14.

Le but de cette nouvelle réglementation est d'encourager et d'encadrer le développement immobilier sur le territoire et d'uniformiser les pratiques en cette matière.

Les explications fournies par le maire n'ont suscité aucune question ou commentaire de la part des personnes présentes.

COMMENTAIRE

Consultation publique – projet de règlement 2017-29.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-29 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-29 a pour but d'amender le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, le règlement de lotissement 2014-10 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions générales, notamment :

- Prévoir que dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal résultant de l'installation d'un solarium sur un perron, un patio, une galerie ou une véranda, le plan d'implantation par un arpenteur-géomètre ne sera pas requis à certaines conditions;
- Préciser et normaliser les dispositions applicables à la profondeur moyenne d'un terrain non desservi et non riverain;
- Assouplir les normes relatives à la hauteur maximale des bâtiments complémentaires (par rapport au bâtiment principal);
- Obliger que les bassins d'eau présentant une certaine profondeur soient situés à l'intérieur d'une enceinte fermée de façon à en contrôler l'accès;
- Rendre applicables aux constructions érigées à l'extérieur d'un bâtiment destiné à la vente, la liquidation et autres événements similaires les normes relatives à toute construction destinée à la tenue d'assemblées publiques ou d'expositions;
- Modifier la façon de mesurer la distance devant être respectée entre une allée d'accès à une aire de stationnement et les cases de stationnement;
- Permettre la construction d'un coffre de rangement sur les constructions autorisées sur le littoral, et fixer ses dimensions maximales;
- Autoriser, à certaines conditions, les bâtiments abritant le mécanisme d'une barrière mécanique sur un terrain où est située une mine ou sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone à dominante *Commerce de gros et d'industrie*;

Seront également intégrées au second projet de règlement qui sera adopté lors de la prochaine séance, des modifications visant à :

- autoriser, à certaines conditions, un bâtiment abritant le mécanisme d'une barrière mécanique sur le terrain où est située une mine ou sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone à dominante *Commerce de gros et industrie*, qui ont fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Limiter à une seule le nombre de roulettes, motorisées ou non, pouvant être entreposées sur un terrain situé à l'intérieur des zones HV (habitation de villégiature) et HRV (habitation de faible densité riveraine);
- Interdire l'aménagement, pour certains immeubles situés sur les rues Place Vanier et Villeneuve, d'une entrée charretière sur la rue Self;

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de la ville.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

Les explications fournies par le maire n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes présentes.

COMMENTAIRE

Dépôt du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 2017-26.

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 2017-26.

Le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2017-26, tenue le lundi 31 juillet 2017, a été déposé par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin secret n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2017-357

Autorisation à SNC – Lavalin Stavibel inc. de soumettre au MFFP une demande d'autorisation dans le cadre du projet d'assainissement des eaux du secteur Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur de Dubuisson.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-358

Autorisation à M. D. Burbridge de soumettre au MDDELCC une demande d'autorisation dans le cadre du projet d'assainissement des eaux du secteur Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Danny Burbridge, ingénieur, directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, le formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (annexe 3 - Engagement du requérant - Rapport de réhabilitation), dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur de Dubuisson.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-359

Ratification de la signature et de la présentation d'une offre d'achat de la propriété située au 24, rue Roland-Massé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la signature et la présentation par la greffière, le 7 juillet 2017, d'une offre d'achat du lot 4 202 070 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 24, rue Roland-Massé, pour le prix de 388 000 \$, dont copie est ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente résolution, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-360

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le liste des comptes payés (4 132 970,30 \$) et à payer (2 408 890,43 \$) pour le mois de juin 2017, totalisant 6 541 860,73 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 136).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport de dépenses du maire et des conseillers pour la période de janvier à juin 2017.

Dépôt par la trésorière du rapport de dépenses du maire et des conseillers pour la période de janvier à juin 2017.

Le rapport des dépenses du maire et des conseillers pour la période de janvier à juin 2017 inclusivement est déposé par la trésorière. Ces dépenses totalisent 4 903,36 \$ pour le maire tandis que celles des conseillers s'élèvent à 4 348,70 \$, incluant les dépenses de recherche et de soutien remboursables aux conseillers en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1445, couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle ainsi qu'à un fonds de garantie en assurance de biens;

ATTENDU QU'une réserve totalisant 250 000 \$, a été constituée afin de protéger ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville de Val-d'Or y a investi une quote-part de 48 143 \$ représentant 19,26 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2015, pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 48 143 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention mentionnée précédemment;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2015;

ATTENDU QUE l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie advenant qu'une réclamation soit déclarée dans le futur et qu'elle engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2015;

RÉSOLUTION 2017-361

Demande à l'assureur Aviva d'autoriser l'UMQ à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE demande soit faite à l'assureur Aviva de confirmer par écrit qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1^er janvier 2014 au 1er janvier 2015.

QUE l'Union des municipalités du Québec soit et est autorisée à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois dans les mêmes proportions qu'ils y ont contribué lors de sa constitution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1445, couvrant la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle ainsi qu'à un fonds de garantie en assurance de biens;

ATTENDU QU'une réserve totalisant 250 000 \$ a été constituée afin de protéger ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville de Val-d'Or y a investi une quote-part de 48 143 \$ représentant 19,26 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2016, pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 44 208,15 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention mentionnée précédemment;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2016;

ATTENDU QUE l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

RÉSOLUTION 2017-362

Demande à l'assureur Aviva d'autoriser l'UMQ à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2016.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie advenant qu'une réclamation soit déclarée dans le futur et qu'elle engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE demande soit faite à l'assureur Aviva de confirmer par écrit qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2016.

QUE l'Union des municipalités du Québec soit et est autorisée à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois dans les mêmes proportions qu'ils y ont contribué lors de sa constitution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle, les membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels doivent être nommés par la directrice générale;

ATTENDU QUE les personnes pouvant être nommées à cette fin ont été désignées par le conseil de ville en vertu de sa résolution 2017-72;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution 2017-72 afin d'ajouter Mme Nanny Lehouiller, chef comptable, aux personnes pouvant être nommées membre d'un tel comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Mme Nanny Lehouiller, chef comptable, soit et est désignée comme pouvant être nommée membre d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels.

QUE la résolution 2017-72 soit et est amendée en ajoutant Mme Nanny Lehouiller, chef comptable, à la liste des personnes pouvant être nommées membre d'un tel comité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-363

Amendement à la résolution 2017-72 afin de désigner et d'ajouter Mme N. Lehouiller, à la liste des personnes pouvant être nommées membre d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions.

RÉSOLUTION 2017-364

Résolution nommant M. Serge Desruisseaux au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 1.

QUE M. Serge Desruisseaux soit et est nommé au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 1, sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 28 août 2017, au salaire correspondant au 5e échelon de la classification salariale applicable à ce poste et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE conformément à l'article 2.06 de cette convention collective, M. Serge Desruisseaux est exempté de la période d'initiation et d'essai.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-365

Résolution nommant M. Olivier Gagnon-Stylenko au poste de préposé de scène.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Olivier Gagnon-Stylenko soit et est nommé au poste de préposé de scène sur une base régulière à temps complet à compter du mercredi 9 août 2017, au salaire correspondant au 1er échelon de la classification salariale applicable à ce poste et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE conformément à l'article 2.06 de cette convention collective, M. Olivier Gagnon-Stylenko est exempté de la période d'initiation et d'essai.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le transport et l'installation d'une carlingue d'avion au site d'entraînement des pompiers du Service de sécurité incendie, situé au 1778 du chemin Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
2985080 Canada inc. (ABF Mines)	54 914,36 \$
P.D.G Industries inc.	150 038,93 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit 2985080 Canada inc. (ABF Mines), pour un montant de 54 914,36 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-366

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au transport et à l'installation d'une carlingue d'avion au site d'entraînement des pompiers et octroi du contrat à ABF Mines.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au transport et à l'installation d'une carlingue d'avion au site d'entraînement des pompiers du Service de sécurité incendie, situé au 1778 du chemin Sullivan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 2985080 Canada inc. (ABF Mines), pour un montant de 54 914,36 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le concassage de 8 500 tonnes métriques de granulats MG-20 aux fins de la réalisation de travaux en régie à l'été 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour un montant de 53 750,81 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-367

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au concassage de granulats et octroi du contrat à Excavation Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au concassage de 8 500 tonnes métriques de granulats MG-20 aux fins de la réalisation de travaux en régie à l'été 2017 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour un montant de 53 750,81 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de Mme Karen Busque.

Dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de la conseillère Mme Karen Busque.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Karen Busque a déposé sa déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appel d'offres SEAO* pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente Le Carrefour, comportant deux options relatives à la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIEURE MOYEN	OFFRE DE PRIX, EXCLUANT LES TAXES		POINTAGE FINAL	
		OPTION A SURVEILLANCE DES TRAVAUX 25 %	OPTION B SURVEILLANCE DES TRAVAUX 100 %	OPTION A	OPTION B
MLS et Associés, architectes inc.	93,33	385 000 \$	445 000 \$	3,72	3,22
Le Groupe conseil Trame inc.	91,66	278 845 \$	453 200 \$	5,08	3,12

ATTENDU QUE le conseil privilégie l'option B, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer une surveillance adéquate des travaux;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit MLS et Associés, architectes inc. suivant l'option B (surveillance des travaux 100 %), pour un montant de 445 000 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-368

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des services en architecture dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente, et octroi du contrat à MLS et Associés, architectes inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente Le Carrefour soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à MLS et Associés, architectes inc., suivant l'option B (surveillance des travaux 100 %), pour un montant de 445 000 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente Le Carrefour;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX EXCLUANT LES TAXES		POINTAGE FINAL	
		OPTION A SURVEILLANCE DES TRAVAUX 25 %	OPTION B SURVEILLANCE DES TRAVAUX 100 %	OPTION A	OPTION B
Norinfra inc. Bouthillette Parizeau inc.	88,33	399 000 \$	464 000 \$	3,46	2,98
SNC-Lavalin, Stavibel inc.	90,00	411 000 \$	520 000 \$	3,40	2,69
Stantec Experts-conseils ltée	81,66	415 000 \$	557 000 \$	3,17	2,36

ATTENDU QUE WSP Canada inc. a aussi déposé une soumission, qui s'avère incomplète, celle-ci ne comportant qu'un bordereau de soumission qui ne précise pas s'il est applicable à une surveillance partielle ou complète des travaux;

ATTENDU QUE cette soumission a par conséquent été rejetée;

ATTENDU QUE le conseil privilégie l'option B, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer une surveillance adéquate des travaux;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, suivant l'option B (surveillance complète des travaux), soit Norinfra inc. | Bouthillette Parizeau inc., pour un montant total de 464 000 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-369

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des services en ingénierie dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente et octroi du contrat à Norinfra inc. | Bouthillette Parizeau inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la construction d'un centre multisports à la polyvalente Le Carrefour soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Norinfra Inc. | Bouthillette Parizeau inc., suivant l'option B (surveillance complète des travaux), pour un montant de 464 000 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relatif à la fourniture de services professionnels pour l'audit externe de ses états financiers 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux firmes comptables invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIEURE MOYEN	OFFRE DE PRIX EXCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.	86	94 762,39 \$	14,35
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l	86,33	81 057,38 \$	16,82

ATTENDU QUE ces deux soumissions comportent des irrégularités mineures pouvant facilement être corrigées et qui n'affectent pas le montant de l'offre déposée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour un montant de 81 057,38 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation, conditionnellement à la correction des irrégularités constatées;

RÉSOLUTION 2017-370

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'audit externe des états financiers 2017-2019 de la Ville et octroi du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour l'audit externe des états financiers 2017, 2018 et 2019 de la Ville de Val-d'Or soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour un montant de 81 057,38 \$ incluant les taxes, conditionnellement au dépôt des documents exigés en vertu des articles 9.2 et 10.7 de la section 3 (clauses administratives) du document d'appel d'offres, soit d'une preuve d'assurance responsabilité de 5 000 000 \$ et d'une attestation du ministère du Revenu du Québec.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2017-371

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 29.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière